



# Communiqué

Pour diffusion immédiate

1<sup>er</sup> avril 2019

## Le Bureau de la vérificatrice générale est fin prêt à s'acquitter de ses responsabilités élargies en matière d'environnement

(TORONTO) Par suite de la promulgation de l'annexe 15 de la *Loi de 2018 visant à rétablir la confiance, la transparence et la responsabilité* (la *Loi*), le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario commence dès maintenant à s'acquitter de ses nouvelles responsabilités en matière d'environnement, ainsi que l'a déclaré aujourd'hui la vérificatrice générale, Bonnie Lysyk.

« À la suite de nos préparatifs en vue de cet élargissement de notre mandat, nous pouvons maintenant commencer à effectuer des audits et à faire rapport sur la conformité à la *Charte des droits environnementaux* par les ministères », a indiqué M<sup>me</sup> Lysyk. Cet élargissement du mandat s'étend aussi à la conservation de l'énergie, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à toute autre question que la vérificatrice générale juge appropriée aux fins de mener des travaux et de faire rapport à l'Assemblée législative.

La *Charte des droits environnementaux* est un outil que les Ontariens peuvent utiliser pour attirer l'attention sur des enjeux environnementaux importants à leurs yeux et pour tenir le gouvernement comptable de ses décisions qui ont une incidence sur l'environnement, que ce soit l'air, les terres ou l'eau.

C'est en novembre 2018 que le gouvernement a fait part de son intention d'intégrer certaines des fonctions du Bureau du commissaire à l'environnement au Bureau de la vérificatrice générale, et la loi habilitante a été adoptée le mois suivant.

La plupart des membres du personnel technique spécialisé de l'ancien Bureau du commissaire à l'environnement font maintenant partie de l'effectif du Bureau de la vérificatrice générale. Les professionnels faisant partie de cette équipe pourront tirer parti de la liaison avec leurs pairs remplissant des rôles similaires des bureaux des vérificateurs généraux du Canada et du Québec. La vérificatrice générale nommera un commissaire à l'environnement, qui relèvera d'elle et à qui seront confiées les responsabilités élargies de notre bureau aux termes de la *Charte des droits environnementaux*.

Il sera possible d'accéder à l'ancien site Web du Bureau du commissaire à l'environnement et de consulter la totalité des rapports et des publications antérieurs de ce dernier; les gens qui souhaitent le faire seront redirigés en conséquence sur le site [auditor.on.ca](http://auditor.on.ca).

Ce n'est pas d'hier que le Bureau de la vérificatrice générale mène des audits portant sur des programmes et des enjeux environnementaux; il a effectué 35 audits de l'optimisation des ressources reliés à ces questions depuis qu'il a commencé à effectuer ce type d'audit, en 1978. Cela comprend des audits de la protection des sources d'eau (2014), de la gestion des sites contaminés (2015), du changement climatique, des autorisations environnementales et des évaluations environnementales (2016) ainsi que de l'Office de protection de la nature de la péninsule du Niagara (2018).

Le Bureau en est venu à assumer des responsabilités très variées au cours de ses 130 années d'existence. À titre d'exemple, en 2004, son mandat a été élargi pour inclure des audits du secteur parapublic (comme les conseils scolaires, les hôpitaux, les foyers de soins de longue durée, les collèges et les universités). Puis, en 2005, le Bureau a été chargé de vérifier la plupart des publicités gouvernementales pour s'assurer qu'elles ne sont pas partisans, en plus d'examiner le Rapport préélectoral du gouvernement afin de déterminer si ses projections financières sont raisonnables.

-30-

Renseignements :  
Bonnie Lysyk  
Vérificatrice générale  
(416) 327-1326